

TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES
A compter du 1^{er} Avril 2024 - MSA Midi-Pyrénées Sud

SMIC horaire	11.65 €	Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS)	3 864 €
SMIC mensuel <i>(sur la base de 35 heures hebdomadaire)</i>	1766.92 €		

Cotisations de sécurité sociale					
Cotisations		Taux			
		Sur totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
		Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Assurances Sociales Agricoles	Maladie, maternité, invalidité, décès				
	Rémunération ≤ 2,5 SMIC	7,00 % (*)			
	Rémunération > 2,5 SMIC	13,00 %			
	Vieillesse	2,02 %	0,40 %	8,55 %	6,90 %
Allocations Familiales	Rémunération ≤ 3,5 SMIC Annuel	3,45 %			
	Rémunération > 3,5 SMIC Annuel	5,25 %			
Accident du Travail		Variable (cf page 5)			

(*) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7 % pour la rémunération n'excédant pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux reste fixé à 13 %.

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers			
Cotisations	Taux	Employeur	Salarié
Service de santé au travail		0,42%	

Cotisations Chômage						
Cotisations conventionnelles			Assiette	Taux		
				Employeur	Salarié	
Assurance Chômage (AC)	CDI et CDD de droit commun			Dans la limite de 4 plafonds de S.S.	4,05 %	0 %
	CDD	Surcroît d'activité	Durée ≤ 1 mois		4,05 %	
			Durée > 1 mois et ≤ 3 mois		4,05 %	
		Dits d'usage	Durée ≤ 3 mois		4,05 %	
Assurance garantie des salaires (AGS)				0,20 %		
AGS intérimaires des entreprises de travail temporaire				0,03 %		
APECITA (pour le personnel d'encadrement)				0,036 %	0,024 %	

Contributions Sociales				
Contributions		Assiette	Taux	
			Employeur	Salarié
Contribution Sociale Généralisée (CSG) (Non déductible : 2,40 % et Déductible : 6,80 %)		Sur 98,25 % de la rémunération dans la limite de 4 plafonds SS et sur 100 % de la rémunération au-delà		9,20 %
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)				0,50 %
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)	Entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1° à 4° de l'art. L722-1 du CRPM et les coopératives agricoles		0,10 %	
	Autres employeurs	Moins de 50 salariés 50 salariés et plus	0,50 %	
Forfait Social	Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à CSG		20 %	
	Sommes versées sur un plan épargne retraite entreprise (PERE) issues de l'intéressement, de la participation,...		16 %	
	Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou ancien salarié suite départ retraite ou préretraite) sur un PEE, pour acquisition d'actions ou de certificats d'investissement		10 %	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus • Sommes affectées à la réserve spéciale de participation • Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1^{ère} fois un accord de participation ou d'intéressement (sous conditions) 		8 %	
Contribution Solidarité Autonomie (CSA)		Totalité de la rémunération	0,30 %	
Contribution Dialogue Social		Totalité de la rémunération	0,016 %	

AFNCA - ANEFA - ASCPA - PROVEA - VAL'HOR - FMSE

Cotisations conventionnelles	Assiette	Taux	
		Employeur	Salarié
AFNCA pour APE 110-120-130-140-180-190-310-330-340-400-410-CUMA		0,05 %	0,01 %
ANEFA pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410-CUMA		0,01%	
PROVEA pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410-CUMA		0,20 %	
ASCPA (CDD/CDI ayant 6 mois d'ancienneté)		0,04 %	
VAL'HOR		Variable	
FMSE	Cotisation forfaitaire annuelle	Variable	

CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE

		TAUX
Contribution de CFP (Formation professionnelle)	Entreprises de moins de 11 salariés (Art L.6331-1 code du travail)	0.55 %
	Entreprises de 11 salariés et plus (Art L.6331-3 du code du travail)	1 %
Contribution CPF CDD <u>sauf salariés saisonniers</u>	Toutes entreprises sans condition d'effectif	1%
Taxe d'apprentissage-TA-		0.59 %

Taux Retraite Complémentaire pour le compte d'AGRICA

Cotisations	Assiette		Employeur	Salarié	TOTAL
Salarié d'une entreprise de la production agricole à compter du 01/01/2019	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	3,94 %	3,93 %	7,87 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	10,80 %	10,79 %	21,59 %
	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	6,30 %	3,86 %	10,16 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGRICA Retraite - OPA / GPA créés avant le 01/01/1998 - Taux de droit commun	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	4,72 %	3,15 %	7,87 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGRICA Retraite - OPA créées depuis le 01/01/1998 et CCPMA Retraite	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,98 %	3,18 %	10,16 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	13,50 %	8,09 %	21,59 %
AGRICA Retraite - Etablissements de l'enseignement agricole privé	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,10%	4,06%	10,16%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	12,95%	8,64%	21,59%
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	1,29 %	0,86 %	2,15 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	1,62 %	1,08 %	2,70 %
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	Tranche entre 0 à 8 plafonds SS si rémunération supérieure au PMSS	Salariés cadres et non cadres	0,21 %	0,14 %	0,35 %

Taux applicables aux retraites supplémentaires dites retraites chapeaux – Contribution salariales sur les rentes

Date liquidation de la retraite	Part de la rente	Taux de la contribution
Avant le 1 ^{er} janvier 2011	Part ≤ 565€	0%
	Part > 565€ et ≤ 1131€	7%
	Part > 1131€	14%
A compter du 1 ^{er} janvier 2011	Part ≤ 452€	0%
	Part > 452€ et ≤ 679€	7%
	Part > 679€	14%

Contribution patronale spécifique

Régime	Assiette	Taux de la contribution
Ancien régime	Totalité des rentes servies	32%
	Primes versées à un organisme assureur	24%
	Dotations aux provisions constituées en cas de gestion interne	48%
Nouveau régime (à compter du 5 juillet 2019)	Sommes versées au titre du financement de contrats de retraite professionnelle supplémentaire	29,70%

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

Versement transport		Assiette	Taux	
			Employeur	Salarié
Haute-Garonne	Toulouse	Sur la totalité de la rémunération	2,00 %	
Gers	Grand Auch		0,55 %	
Hautes-Pyrénées	Tarbes – Lourdes		1,05 %	
Ariège	Foix-Varilhes		0,60 %	

TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES
A compter du 1^{er} avril 2024 - MSA Midi-Pyrénées Sud
(Sous réserve de modifications ultérieures)

Cotisation de prévoyance pour le compte d'un organisme partenaire						
Complémentaire Frais de Soins				Employeur	Salarié	Total
	Accord National de la Production Agricole / Socle			19,76 €	19,76 €	39,52 €
	Accord National des Coopératives / Socle			15,12 €	15,12 €	30,24 €
	Accord AGRICA Paysage			27,95 €	18,63 €	46,58 €
	Accord local AGRICA Production (polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA) Gers			29,175 €	29,175 €	58,35 €
	Accord local HARMONIE – ETA et CUMA Haute-Garonne			20,60 €	20,59 €	41,19 €
	Accord local ANIPS – Production (polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles) Ariège – Hautes Pyrénées – Haute Garonne (exclus ETA et CUMA)			19,37 €	19,36 €	38,73 €
Accord local ANIPS – Exploitation de pépinières et d'horticulture – Ariège						
Garantie Incapacité Travail	AGRICA – Prévoyance / Accords nationaux non cadre					
	Paysage	Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,87 %	0,38 %	1,25 %
	Accoupage	3 mois ancienneté		1,577 %	1,348 %	2,925 %
	Parcs et jardins zoologiques	Sans ancienneté		0,61 %	0,40 %	1,01 %
	AGRICA – Prévoyance / Accords locaux					
	Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA	Ariège Haute Garonne (exclus ETA et CUMA) 6 mois ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	1,379 %	1,006 %	2,385 %
		Gers 3 mois ancienneté	Totalité du salaire	1,225 %	1,47 %	2,695 %
		Hautes Pyrénées Sans ancienneté		0,60 %	0,41 %	1,01 %
	ETA et CUMA	Haute Garonne Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,61 %	0,73 %	1,34 %
	Exploitations de pépinières et d'horticulture	Ariège Haute Garonne Gers Hautes Pyrénées 6 mois ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	1,253 %	1,052 %	2,305 %
Décès	AGRICA – Prévoyance / Accords nationaux non cadre					
	Paysage	Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,21 %	0,03 %	0,24 %
	Accoupage			0,33 %	0,27 %	0,60 %
	Parcs et jardins zoologiques			0,04 %	0,20 %	0,24 %
	AGRICA – Prévoyance / Accords locaux					
	Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA	Ariège Haute Garonne (exclus ETA et CUMA) Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,37 %	/	0,37 %
		Gers Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,37 %	/	0,37 %
		Hautes Pyrénées Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,31 %	--	0,31 %
	ETA et CUMA	Haute Garonne Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,18 %	/	0,18 %
	Exploitations de pépinières et d'horticulture	Ariège Haute Garonne Gers Hautes Pyrénées 6 mois ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,20 %	/	0,20 %

Taux Accidents du Travail 2024

CATEGORIES DE RISQUES	LISTE ET CODES DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES	CODE A.T.	TAUX Part Employeur
1 et 2 Cultures et élevages	Cultures spécialisées, pépinières, horticulture	110	2.33 %
	Champignonnières	120	2.33 %
	Elevages spécialisés de gros animaux	130	2.49 %
	Elevages spécialisés de petits animaux, pisciculture, pêcheurs en eau douce	140	4.13 %
	Etablissements entraînement, dressage, haras	150	6.42 %
	Conchyliculture	160	2.55 %
	Marais salants	170	2.33 %
	Culture et élevages non spécialisés	180	2.25 %
	Viticulture	190	3.85 %
3 Travaux Forestiers	Sylviculture, O.N.F.	310	4.35 %
	Gemmage	320	3.23 %
	Exploitation de bois	330	6.60 %
	Scieries fixes	340	5.72 %
4 Travaux Agricoles	Entreprises de travaux agricoles	400	2.76 %
	Entretien de jardins, paysagistes, reboisement	410	2.96 %
5 Entreprises Artisanales Rurales	Artisans ruraux du bâtiment	500	5.03 %
	Artisans ruraux autres	510	5.03 %
6 et 7 Coopératives Agricoles	COOP, SICA, SMIA stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	600	2.33 %
	COOP, SICA, SMIA approvisionnement	610	1.57 %
	Collecte traitement, distribution de produits laitiers	620	2.56 %
	Traitement de la viande, abattage, découpe, désossage, conserverie	630	10.54 %
	Conserveries produits autres que la viande	640	4.82 %
	Vinification	650	1.32 %
	Insémination artificielle	660	2.49 %
	Sucrierie, distillerie	670	1.32 %
	Meunerie, panification	680	4.82 %
	Stockage et conditionnement des fleurs, fruits ou légumes	690	3.91 %
	Traitement des viandes de volaille : abattage, découpe, transformation	760	4.82 %
	Coopératives diverses	770	4.82 %
8 Organismes professionnels agricoles	Mutualité Agricole (A.M.A. - M.S.A)	800	1.15 %
	Crédit Agricole Mutuel	810	1.15 %
	Chambre d'Agriculture, CNASEA, Syndicats, Associations	820	1.15 %
	Personnel statutaire des SICAE	830	0.15 %
	Personnel temporaire des SICAE		2.16 %
9 Activités Diverses	Garde-chasse, garde pêche	900	2.01 %
	Jardiniers, gardiens de propriété, gardes forestiers	910	2.01 %
	Organismes de travail temporaire	920	2.01 %
	Enseignants des établissements agricoles privés (Art.L.722-20 (5°) et les formateurs ou enseignants des MFR	970	0.38 %
	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.	980	1.77 %
Activités Spécifiques	Personnel Administratif Toutes Entreprises		1.15 %
	Apprentis		1.99 %
	Membres Bénévoles		0.13 %
	Elèves de l'enseignement technique agricole		0.41 %